

COMMUNE DE VILLEMATIER

REUNION DU 19 MARS 2013

L'an deux mille treize, le dix neuf mars à 21H00, le Conseil Municipal de VILLEMATIER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances où il avait été dûment convoqué, sous la présidence de M. Jean-Michel JILIBERT Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votants : 11

Date de convocation : 15 mars 2013

Date d'affichage : 15 mars 2013

ORDRE DU JOUR :

- SDEHG rénovation d'une partie de l'éclairage public sur la place du village (part restant à la charge de la commune)
- VOTE du Compte Administratif 2012
- VOTE du Compte de Gestion du Trésorier 2012
- AFFAIRES DIVERSES

PRESENTS : MM JILIBERT, CALVET, CAUJOLLE, ESCULIE, GUYET, MANESSO
Mmes ESCAFFIT, SAUNIER

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR :

Mme BARBAGALLO donne pouvoir à Mme ESCAFFIT

Mr BARRAU donne pouvoir à Mr MANESSO

Mr GARAIL donne pouvoir à Mr JILIBERT

Mme ESCAFFIT est élue secrétaire de séance.

Séance 2013/ N° 2 ⇒ DELIBERATION N° 1

OBJET : SDEHG Rénovation d'une partie de l'éclairage public sur la place du village

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 09 janvier dernier concernant la rénovation de l'éclairage public sur la place du Village, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante (1AR35) :

↳ Dépose de 6 lanternes vétustes.

↳ Création d'un réseau souterrain d'éclairage public en câble U1000 R02V sous fourreau de 170 mètres de longueur.

↳ Fourniture et pose de 7 ensembles d'éclairage public composé chacun d'un mât acier galvanisé cylindro conique thermo laqué de 7 mètres de hauteur, d'une console de 0.5 mètre et d'une lanterne routière 60 W Cosmo White.

↳ Fourniture et pose de 7 prises pour les illuminations de fin d'année. Economie d'énergie réalisée : 30%

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA éligible au FCTVA	6110£
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	23 100€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	11 908€
<hr/>	<hr/>
Total	41 118€

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Monsieur le Maire propose au conseil de couvrir cette contribution par autofinancement.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet.

